

Séminaire
***La protection des données à caractère
personnel dans le secteur financier***

Le cadre juridique actuel, la question des transferts hors UE et la gestion de la conformité à l'aune du nouveau règlement

Fabrice Naftalski, avocat associé

Février 2016

EY

Building a better
working world



Bref rappel des obligations légales

Déclarer les traitements de données à caractère personnel (RH, fraude, clients, LAB, SCORING...) après avoir vérifié la faisabilité du traitement (base légale, caractère proportionné des données collectées ...)

Informar les personnes concernées

Protéger les données personnelles (sécurité/confidentialité)

Effacer les données régulièrement (droit à l'oubli) / limiter leur durée de conservation

Permettre aux personnes concernées d'exercer leur droit d'accès, d'opposition et de correction

Sécuriser les transferts en dehors de l'Union Européenne

Vers plus de co-régulation : les packs de conformité

Ø Le "pack de conformité Assurance" adopté en 2013

Ø Le 6 octobre 2014, la CNIL a lancé une consultation sur un futur pack de conformité "banque". Le pack de conformité n'a toujours pas été publié.

Transferts internationaux de données personnelles

Les enjeux clés

1

L'économie et la portée des clauses contractuelles standard de la Commission européenne

2

Les Binding Corporate Rules

d'encadrement des transferts intra-

groupe

3

Les Binding Corporate Rules comme outil de gestion de la conformité

4

L'encadrement des transferts en dehors de l'Union Européenne avec l'invalidation de l'accord de Safe Harbor par la CJUE le 6 octobre 2015

5

Les promesses du « EU-US Privacy Shield » et l'impact limité sur le secteur financier

6

Les outils d'encadrement des transferts prévus par le futur Règlement sur la protection des données : certification, code de conduites ...

7

Les transferts, l'externalisation et le cloud computing

La gestion de la conformité à l'aune du futur règlement

Quelques enjeux clés

1

Les Privacy Impact Assessment, le Privacy by design ...

2

Le délégué à la protection des données et le secteur financier

3

Les sanctions (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial)

4

La notification des failles de sécurité

5

La gestion du consentement

6

Les nouveaux droits des personnes concernées (portabilité, droit à l'oubli ...)

7

Mieux documenter, sensibiliser et contrôler ...

Fabrice Naftalski

Avocat associé

Ernst & Young Société d'Avocats

33 1 55 61 10 05

fabrice.naftalski@ey-avocats.com

